

Bruxelles, le 29 novembre 1984.

Note BIOCOM (84) 453 aux Bureaux Nationaux
cc. aux Membres du Groupe du Porte-Parole

482

REUNION DE LA COMMISSION DU 28 NOVEMBRE 1984.

1. CONSEIL EUROPEEN - DUBLIN

Le President a fait le point de la preparation du Conseil Europeen de Dublin en particulier dans la perspective du Conseil des Affaires etrangeres qui traitait pour l'essentiel de la position communautaire dans la negociation d'elargissement et de la discipline budgetaire. Vous savez que le Conseil n'a pas abouti sur ces points et que l'ensemble du dossier a ete renvoye au Conseil europeen.

Le President Thorn, qui avait prevu d'avoir aujourd'hui a midi un entretien avec la presse, a du, dans ces conditions, y renoncer pour se consacrer entierement a des contacts preparatoires avec tous les partenaires de la Communaute de maniere a ne rien negliger de ce qui pourrait permettre au Conseil de Dublin de regler les problemes qui divisent encore les pays membres comme les travaux du Conseil de ces trois derniers jours l'ont confirme.

Le President Thorn qui se tient en contact etroit avec la Presidence en exercice et en particulier avec M. Garrett Fitzgerald pourrait d'ailleurs etre amene a se rendre dans certaines capitales des aujourd'hui, en particulier a Rome.

2. RENFORCEMENT DU SYSTEME MONETAIRE EUROPEEN (voir P-91 et COM 678)

La Commission a adopte un projet de resolution du Conseil comportant un ensemble de mesures pour un renforcement significatif - meme s'il demeure modeste - du SME. Les mesures proposees ont un triple objectif :

- renforcer la convergence economique,
- reprendre le processus d'integration financiere,
- renforcer les mecanismes du SME, notamment par l'extension de l'usage de l'Ec.

3. RENOUVELLEMENT DU CONCOURS FINANCIER A MOYEN TERME

La Commission a adopte une proposition de decision du Conseil pour le renouvellement du concours financier a moyen terme. Cette decision sera d'application jusqu'au 31 decembre 1986, a moins que la phase finale du systeme monetaire europeen ne soit realisee d'ici la.

En effet, suite a la mise en place du systeme, il avait ete decide que le concours financier a moyen terme etabli en 1971, serait reconduit pour 2 ans dans l'attente du passage a la deuxieme etape. Celle-ci n'ayant pas eu lieu, le Conseil a renouvele le mecanisme par periode de deux ans.

4. FEOGA-ORIENTATION (voir MEMO 125)

Afin de faciliter les negociations au sein du Conseil en vue d'une nouvelle politique pour l'amelioration des structures agricoles, la Commission vient de preciser sa position a l'egard du futur financement du FEOGA-Orientation.

Elle proposera au Conseil d'abroger le regime des plafonds quinquennaux, qui n'est pas conforme aux procedures budgetaires (il ne tient pas compte des droits du Parlement relatifs aux depenses non-obligatoires). A sa place, la Commission soumettra des estimations du niveau previsible des depenses au cours des cinq annees a venir (1985-1989). Sur la base des actions en cours et des nouvelles actions prevues, et compte-tenu des previsions des Etats membres concernant le niveau probable des depenses nationales a rembourser, la Commission estime que les depenses a financer par le FEOGA, section Orientation, au cours de la periode 1985-1989, pourraient s'elever a 5,9 milliards d'Ecus (credits d'engagement).

5. INFORMATIQUE A LA COMMISSION

La Commission vient de mettre au point un plan d'equipement informatique pour ses propres besoins. Une note IP(84)423 sera distribuee demain et le responsable a la Commission pour cette question, M. De Backer, donnera des explications supplementaires dans notre rendez-vous de midi de demain.

6. FRANCHISES FISCALES

La Commission a eu une discussion sur la question des franchises fiscales accordees aux voyageurs en trafic intracommunautaire.

Elle a confirme la position prise dans sa communication a la suite du Sommet de Fontainebleau le 12.9.1984 sur "L'Europe des Citoyens", a savoir :

- le relevement de 280 a 400 Ecus des le 1er juillet 1985 des "franchises voyageurs" et
- de 70 a 130 Ecus des franchises pour les "petits envois non commerciaux" ;

elle a decide d'elaborer des propositions formelles sur ce point dans les meilleurs delais.

7. ARTICLE 130 GRECE : PROPOSITION DE LIMITATION D'IMPORTATIONS

La Commission a decide d'autoriser la Grece a continuer a limiter, jusqu'au 31.12.1985, c.a.d. la fin de la periode de transition, les importations de cinq produits : carreaux ceramiques, eviers et lavabos, baignoires en fonte, robinets, meubles.

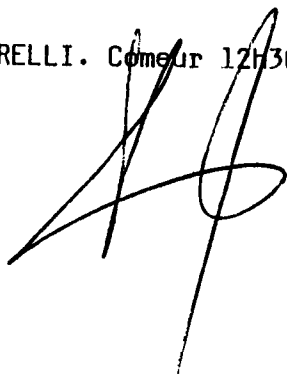
P.M. La derniere autorisation de la Grece concernant ces memes 5 produits, plus les cigarettes avait expire fin octobre.

La Grece avait demande une prorogation de ces mesures (plus une extension aux "baignoires en acier" et "robinets a billes" (mais pas pour les cigarettes) en raison d'une aggravation de la crise dans la construction immobiliere, dont dependent les secteurs concernes (baisse de la construction de 30 % dans la premiere moitie 1984).

Les autorites grecques ont fourni a la Commission un certain nombre d'elements qui lui ont permis de constater que les difficultes graves qui avaient motivees ces mesures continuent d'exister; La Commission a donc decide d'autoriser la Grece a maintenir la limitation des importations jsuqu'au 31.12.1985 pour les 5 secteurs suivants : carreaux ceramiques, eviers et lavabos, baignoires en fonte et en acier, robinetterie, meubles. Le texte de la decision est entrain d'etre finalise par les services de la Commission qui a habilite M. Narjes a mettre au point la decision de la Commission et a la notifier au gouvernement grec.

Amities,

Manuel SANTARELLI. Comeur 12H30////

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'MS' or similar initials, written over the typed name.